



## ***Création du PDA (Périmètre Délimité des Abords) de l'ancien Cimetière Israélite***

**Monument Historique Inscrit  
par arrêté du 30/06/2008**

## SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
1.1. Rappel du contexte juridique de la procédure PDA	
1.2. Contenu de la Notice : méthodologie de création de PDA	
<b>2. PRESENTATION DU MH CONCERNE PAR LE PDA .....</b>	<b>4</b>
2.1. La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, son territoire, son histoire et ses Monuments	
2.2. Présentation du Monument Historique	
2.3. Les liens visuels entre le Monuments et ses abords	
<b>3. CARACTERISATION DES ENJEUX.....</b>	<b>10</b>
3.1. Les secteurs à conserver dans le PDA	
3.2. Les secteurs à exclusion du PDA	
<b>4. DELIMITATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS .....</b>	<b>11</b>
4.1. Description générale du PDA	
4.2. Orientations de gestion	
4.3. Délimitation du PDA	
<b>ANNEXES .....</b>	<b>12</b>
Arrêté de protection du Monument Historique	

## 1.1 PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS : RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE DE LA PROCÉDURE

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a introduit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Elle a modifié notamment l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine portant sur les abords des Monuments Historiques et a institué les Périmètres Délimités des Abords (PDA), se substituant aux anciens périmètres de protection correspondant aux rayons des 500 mètres autour des Monuments Historiques, ainsi qu'aux périmètres adaptés ou modifiés (PPM et PPA).

La protection au titre des abords est ainsi définie par l'**article 75** de la loi :

*« Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.*

*La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel (...) Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ».*

L'orientation générale de cet appareil normatif pour la modification des périmètres de protection réaffirme la volonté de dépasser le critère géométrique du rayon des 500 mètres par l'introduction de critères qualitatifs et de cohérence avec le Monument de façon à recentrer l'action des Architectes des Bâtiments de France sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine. Dans ce sens :

- Les PDA ont la prérogative de restreindre la surface des anciens périmètres de protection, d'une part ;
- Les PDA peuvent englober des immeubles ou ensembles d'immeubles se situant à une distance supérieure aux 500 mètres si ceux-ci forment avec le Monument Historique un ensemble cohérent ou s'ils sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, d'autre part.

Selon la nouvelle loi, dans l'emprise du PDA, les immeubles font eux mêmes l'objet d'une protection, au titre des abords, en raison de leur cohérence et leur qualité patrimoniale, et ne sont plus pris en compte uniquement pour des raisons de covisibilité avec le Monument.



## 1.2 CONTENU DE LA NOTICE MÉTHODOLOGIE DE CRÉATION DE PDA

Conformément à la loi (LCAP du 7 juillet 2016), pour les protéger et les inclure dans un périmètre délimité des abords, « les *immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur...* » ont été identifiés à l'issue d'une analyse patrimoniale, urbaine et paysagère, combinant trois approches :

### 1. L'approche historique

Elle a pour but de retracer, sur la base de la cartographie ancienne (carte de Cassini, de l'Etat majeur, cadastre napoléonien, ...), de vues aériennes anciennes et de sources bibliographiques, l'évolution du secteur urbain attenant au monument dans le temps et l'expansion de la ville.

### 2. L'approche architecturale et typo-morphologique :

Il s'agit d'une étude du bâti existant et de l'espace urbain afin de rechercher les liens de cohérence avec le monument et les éléments caractéristiques et remarquables du secteur urbain à ses abords.

### 3. L'approche administrative et réglementaire :

Elle consiste en l'examen des prescriptions et du zonage du PLU ou de la réglementation urbaine existante pour avoir un aperçu de l'évolution potentielle des abords des monuments protégés et vérifier la cohérence entre la servitude d'abord en forme de PDA et le PLU.

La notice justificative du PDA, mise à l'enquête publique avant approbation par le Préfet de Région, est structurée en trois parties :

**Partie 1.** Présentation de la commune et de son territoire ; présentation sommaire du ou des monuments concernés par la procédure de PDA (historique et motifs de leur protection) sous forme de fiches.

**Partie 2.** Analyse du tissu urbain aux abords des monuments historiques et, à l'intérieur du périmètre des « 500 mètres » ; présentation des éléments caractéristiques et des enjeux de chaque secteur.

**Partie 3.** Présentation du nouveau périmètre délimité des abords, illustrée par une carte et accompagnée d'orientations de gestion.



## 2.1. LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, SON TERRITOIRE, SON HISTOIRE ET SES MONUMENTS

La présence d'une communauté juive à l'Isle-sur-Sorgue est avérée dès 1268. Le Comtat Venaissin, enclave entre la Provence et le royaume de France, appartient au Pape et est gouverné par le légat, seigneur du pays, jusqu'en 1791, date à laquelle L'Isle deviendra française.

A la mort de Raymond VII Comte de Toulouse, en 1251, son héritier Alphonse de Poitiers nomme un sénéchal à la tête du Comté Venaissin. La Sénéchaussée, divisée en neuf baillies, est un nouveau type d'administration royale avec de nombreux abus et discriminations, en particulier envers les juifs.

En 1322 est ordonnée l'expulsion des juifs du Pape par Jean XXII, annulée en 1326. Au sein du Comtat Venaissin, il n'y a pas encore le concept de ghetto fermé : les quartiers juifs sont choisis et non pas subis ; y résident des habitants . En 1434, les quartiers juifs sont fermés : leurs portes permettent de contrôler les horaires d'entrée et/ou de sortie des habitants. La « juiverie » de L'Isle se situe au sud-ouest de la ville, près de la Porte d'Avignon. En 1624, le Vice-Légit qui gouvernait au nom du Pape décida le regroupement des Juifs dans les « carrières ». En 1646, les Juifs du Pape doivent se regrouper dans 4 villes du Comtat : Avignon, Cavaillon, Carpentras et L'Isle-sur-la-Sorgue. Une nouvelle synagogue est construite sur l'ancien emplacement (XVI<sup>ème</sup>) en 1759.

Après le rattachement à la France en 1791, les juifs Contadins ont massivement quitté la « carrière » pour se disperser sur le territoire national. Forte d'environ 500 personnes en 1750, la communauté juive de L'Isle compte 102 membres en 1795 et moins de la moitié 40 ans plus tard. Les archives mentionnent la vente de nombreuses maisons de juifs et le saccage de la synagogue (dont la grille de chœur est réutilisée à la collégiale Notre-Dame-des-Anges). Le portail de la Juiverie est transporté par les serruriers à la mairie pour l'y placer. En 1795, l'agent national est réquisitionné pour fermer les églises et synagogue. An III, un rapport des maçons établit les maisons de la Juiverie écroulées ou prêtes à s'écrouler.

Si les relations entre la « carrière » juive au sein de la ville *intra muros* de L'Isle et le cimetière Israélite situé à l'extérieur de l'agglomération restent encore à approfondir, il ne fait aucun doute que les sépultures, érigées entre 1835 et 1939, témoignent d'une communauté juive L'isloise. Aussi le cimetière permet-il le recueillement ou la prise de conscience d'une identité juive locale à l'instar des autres sites (synagogue, juiverie....).

2.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

2.2.

Affiché le

ID : 084-218400547-20191016-DELIBDGS2019087-DE

## PRÉSENTATION DU MONUMENT

**Adresse:***chemin de l'ancien cimetière Israélite***Protection :***inscription par arrêté du 30/06/2008***Datation :****Propriétaire :***commune de L'Isle-sur-la-Sorgue***Motivation de la protection :***intégralité de l'ancien cimetière juif, avec son portail, ses tombes, monuments et autres éléments, son sol et son sous-sol***Source :** JOURDAN Blandine,*Dossier de protection, DRAC-PACA/CRMH, Juin 2014*

## 2.2. PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE : L'ANCIEN CIMETIÈRE ISRAÏLITE

La protection porte sur l'intégralité de l'ancien cimetière juif, avec son portail, ses tombes, monuments et autres éléments, son sol et son sous-sol (BP 97).

Le cimetière juif de l'Isle-sur-la-Sorgue est l'un des témoignages matériels de la présence d'une importante communauté juive comtadine.


Les tombes, une quarantaine au total, sont réparties dans les enclos des quatre familles qui subsistaient au XIX<sup>ème</sup> siècle, les Abram, les Carcassonne, les Crémieux, les Créange. Les aires familiales sont soigneusement fermées par des clôtures constituées d'un mur bahut surmonté d'une grille en fer forgé. Les tombes associent pour la plupart une dalle plate à un élément vertical, stèle ou cippe. Indépendamment de l'absence de croix et de statues, caractéristiques des cimetières catholiques contemporains, elles présentent peu de références à l'identité juive : quelques éléments ténus de décor et de rares inscriptions hébraïques.







2. Envoyé en préfecture le 23/10/2019  
Reçu en préfecture le 23/10/2019

2.2. Affiché le  Présentation du Monument :  
ID : 084-218400547-20191016-DELIBDGS2019087-DE  
L'ANCIEN CIMETIERE ISRAELITE

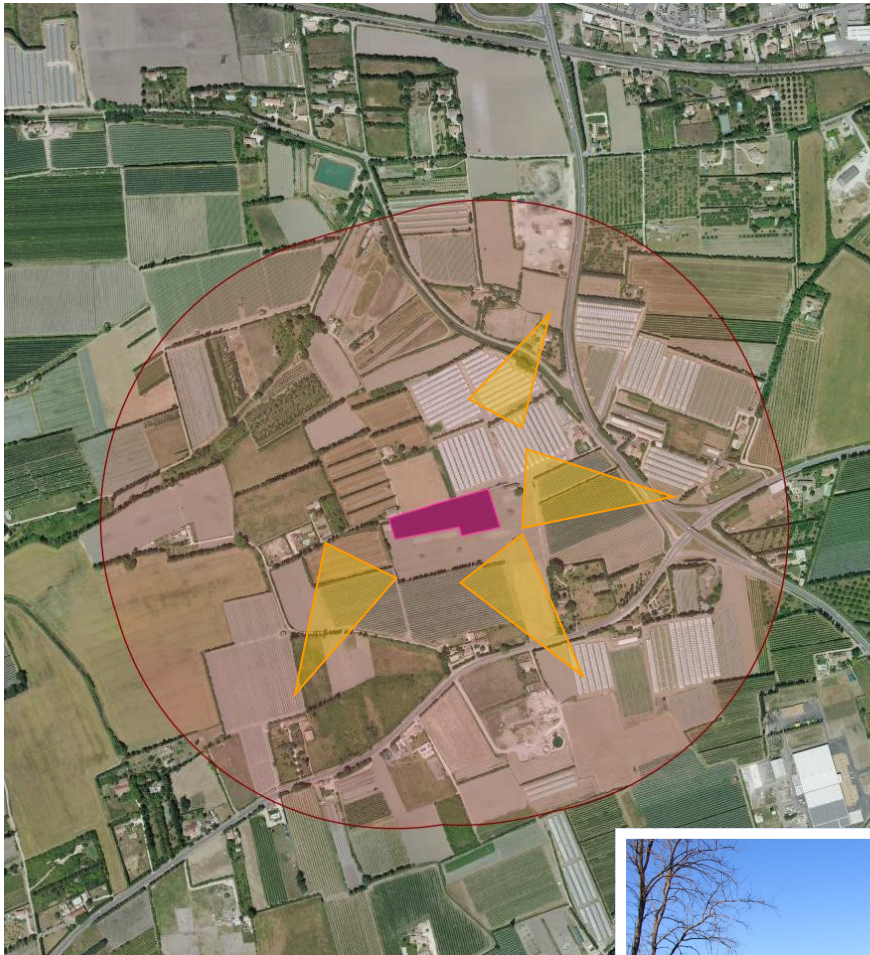
## 2.2. PRÉSENTATION DU MONUMENT : L'ANCIEN CIMETIERE ISRAELITE

Le cimetière juif de l'Isle-sur-la-Sorgue est l'un des témoignages matériels de la présence d'une importante communauté juive comtadine.

**L'accès** unique au cimetière se fait par un portail monumental placé probablement vers 1920, à l'angle nord-est de la parcelle, et peut-être financé par les descendants de la communauté. Il est constitué de deux piliers en pierre de taille, arrondis au sommet, et de deux vantaux en fers forgés. Le terrain n'est pas clos par un haut mur de pierre. On ne distingue aucun point d'eau (nécessaire pour certains rites de mort ou de deuil), ni aucun dépositoire et a priori aucun *genizah* (local ou endroit destiné à conserver les objets de culte et livres saints détériorés ou rendus inutilisables).

**Les tombes**, une quarantaine au total, sont pour la plupart regroupées dans des enclos familiaux, comme c'est en usage en cette période. Les enclos correspondent à quatre familles qui subsistaient au XIX<sup>ème</sup> siècle : Abram, Carcassonne, Crémieux et Créange. Les aires familiales sont soigneusement fermées par des clôtures constituées d'un mur bahut en pierre calcaire surmonté d'une grille en fer forgé. Les tombes associent pour la plupart une dalle plate à un élément vertical, stèle ou cippe. Indépendamment de l'absence de croix et de statues, caractéristiques des cimetières catholiques contemporains, elles présentent peu de références à l'identité juive : quelques éléments ténus de décor et de rares inscriptions hébraïques. La stèle la plus ancienne porte la date de 1835 et la plus récente celle de 1939.





### 2.3. LIENS VISUELS DU MONUMENT HISTORIQUE AVEC SES ABORDS

Le cimetière juif de l'Isle-sur-la-Sorgue est l'un des témoignages matériels de la présence d'une importante communauté juive comtadine.

Sa position excentrée au cœur d'une plaine agricole et la dispersion des dernières familles au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle ont contribué à son abandon progressif. Propriété communale, le cimetière est officiellement encore en activité, mais reste aujourd'hui essentiellement un lieu de mémoire et un site patrimonial d'exception.

L'environnement proche du cimetière reste encore largement agricole, marqué par de nombreuses parcelles cultivées délimitées par des haies brise-vents qui restreignent les perspectives sur le Monuments.

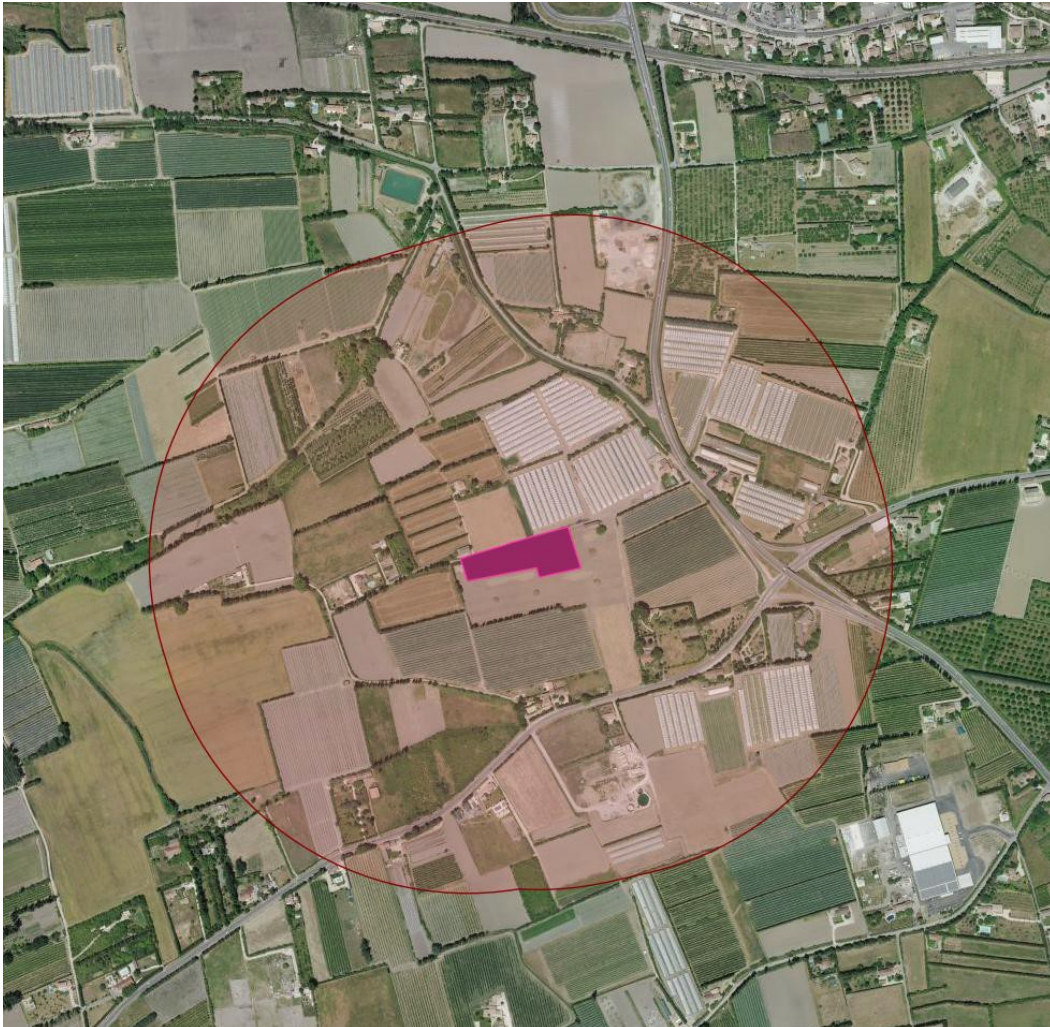
Les principales perceptions visuelles sur le Monument sont celles depuis les deux grandes voies de communication :

- La RD au SUD,
- La RD à l'EST,
- Le chemin du cimetière Israélite, au SUD-OUEST.
- ainsi que les chemin d'exploitation agricole, au NORD et NORD-OUEST.

L'actuel espace protégé du Monument, dit rayon des 500 m, concerne essentiellement des terrains agricoles ; seules quelques constructions s'y trouvent, dont la plupart au SUD et à l'EST des RD, à l'exception d'une habitation sur la parcelle voisine du cimetière.

Compte tenu de sa vocation agricole qui a perduré, l'environnement immédiat du cimetière est encore très préservé. Seules les mutations que peuvent / pourraient connaître les exploitations agricoles alentours, et tout particulièrement l'implantation de serres de cultures et la suppression de haies brise-vents pourraient modifier fortement la perception globale des lieux.





### 3. CARACTÉRISATION DES ENJEUX

#### 3.1. LES SECTEURS À CONSERVER DANS LE PDA

Le cimetière Israélite est étroitement lié à l'écrin paysager que constituent les terres agricoles alentour, encore largement cultivées, délimitées par des haies brise-vents.

Les parcelles inscrites dans le champ de visibilité du Monument et de ses grands arbres majestueux, à l'Ouest, constitue un ensemble cohérent dont la qualité paysagère contribue à la bonne présentation de lieux.

#### 3.2. LES SECTEURS À EXCLURE DU PDA

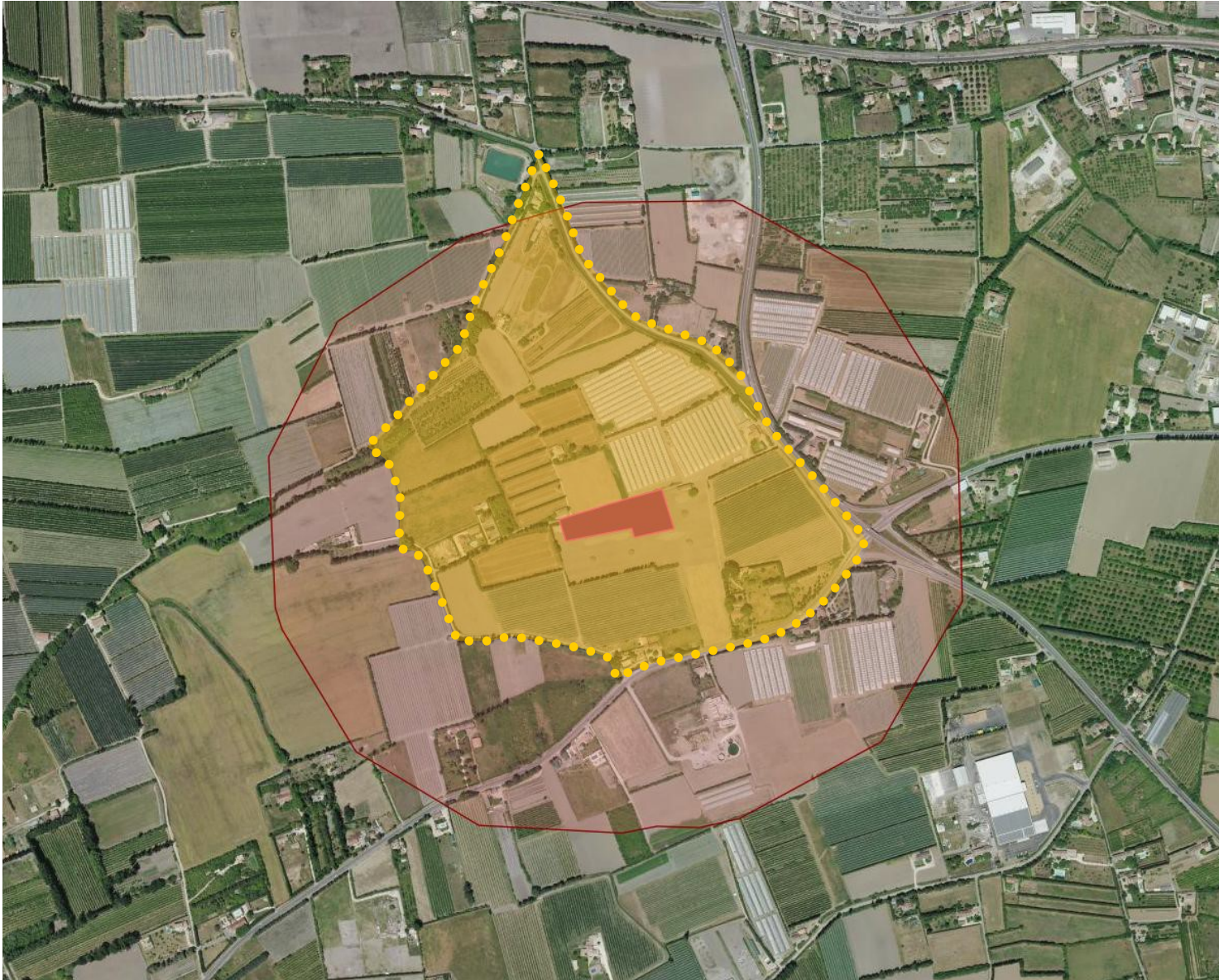
Les principales voies de communication depuis lesquelles s'offrent des perceptions visuelles sur le Monument délimitent « naturellement » un ensemble cohérent en relation avec le Cimetière. Au-delà de ces voies, les terrains ne faisant pas véritablement partie intégrante de l'écrin paysager du site, ils sont par conséquent à exclure du PDA.

Il s'agit notamment :

- Du secteur au SUD de la RD menant à Coustelet et Apt,
- Du secteur à l'EST de la RD menant à Velleron,
- Du secteur au SUD-OUEST du chemin du cimetière Israélite,
- Du secteur au NORD et au NORD-OUEST des chemin d'exploitation agricole.







## Principe

Le PDA du Cimetière Israélite comprend l'intégralité de l'écran paysager du Monument en s'appuyant sur les structures paysagères majeures des lieux et en excluant l'ensemble des parcelles qui ne sont pas dans le champ de visibilité du MH.

## Délimitation

L'intégralité de l'espace protégé du Monument Historique étant située en zone agricole, le PDA permet de restreindre son emprise aux seules parcelles du champ de visibilité de manière à accompagner, le cas échéant, divers projets en lien avec leur exploitation agricole.

Le PDA proposé ambitionne de mettre en cohérence stricte l'espace protégé avec le seul champ de visibilité avec le Monument Historique, en incluant les structures paysagères majeures qui marquent l'environnement et déterminent la qualité des Abords du MH.

Ainsi la délimitation du PDA proposé est à la fois « naturelle » et fonctionnelle :

- les haies de cyprès brise-vents bordant les parcelles et les chemins ruraux ou d'exploitation, notamment à l'Ouest et au Nord,
- le chemin du Cimetière Israélite, au Sud-Ouest ;
- la RD au Sud ,
- la RD et le chemin de Siouplait qui longe le Canal, à l'est.



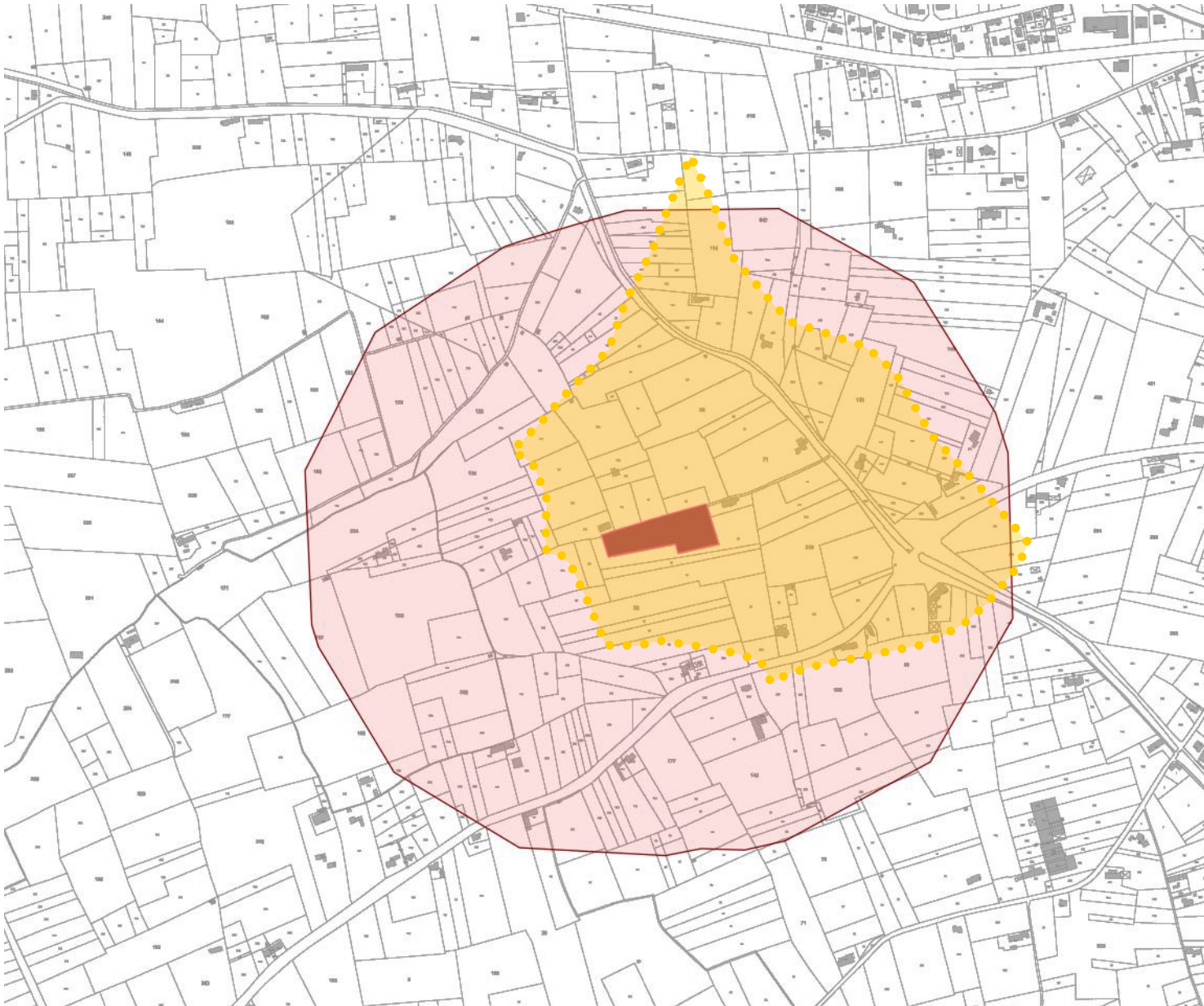
## Orientation

Le PDA du Cimetière Israélite ambitionne de protéger l'écrin paysager du Monument Historique. Les orientations de gestion devront s'attacher à la conservation des qualités paysagères de l'écrin du Monument et en maîtriser les (éventuelles) mutations liées à l'exploitation agricole des terrains et l'aménagement pour l'ouverture du site au public.

- ⇒ **Préserver les structures paysagères majeures que sont les haies brise-vents qui délimitent « naturellement » l'environnement ;**
- ⇒ **Entretenir le caractère ouvert des parcelles voisines ;**
- ⇒ **Maintenir un caractère naturel (faiblement artificialisé) des accès aux abords immédiats.**







## Délimitation

L'intégralité de l'espace protégé du Monument Historique étant située en zone agricole, le PDA permet de restreindre son emprise aux seules parcelles du champ de visibilité de manière à accompagner, le cas échéant, divers projets en lien avec leur exploitation agricole.

Le PDA proposé ambitionne de mettre en cohérence stricte l'espace protégé avec le seul champ de visibilité avec le Monument Historique, en incluant les structures paysagères majeures qui marquent l'environnement et déterminent la qualité des Abords du MH.

Ainsi la délimitation du PDA proposé est à la fois « naturelle » et fonctionnelle :

- les haies de cyprès brise-vents bordant les parcelles et les chemins ruraux ou d'exploitation, notamment à l'Ouest et au Nord,
- le chemin du Cimetière Israélite, au Sud-Ouest ;
- la RD au Sud ,
- la RD et le chemin de Siouplait qui longe le Canal, à l'est.